Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE
L'ALIMENTATION

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **BCEP** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1718108C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2017-679** **11/08/2017**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2017
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche (session 2017) (recrutement dans le premier grade/TFR de classe normale).

Destinataires d'exécution
DRAAF - DRIAAF - DAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - DREAL Administration centrale Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche est organisé au titre de l'année 2017 (recrutement dans le premier grade/TFR de classe normale).

Bureau des concours et des examens professionnels
Suivi par : Françoise DAVAUX
Mel : francoise.davaux@agriculture.gouv.fr
Tél :01.49.55.58.41

Bureau de la formation continue et du développement des compétences
Suivi par : Sylvie JOURNO
Mél : sylvie.journo@agriculture.gouv.fr
Tél 01.49.55.81.10

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 5 septembre 2017
Date clôture des pré-inscriptions : 5 octobre 2017
Date limite de dépôt des dossiers : 19 octobre 2017

Textes de référence :Décret n°95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l’agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Arrêté du 29 avril 2005 fixant la liste des branches d’activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d’enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l’agriculture et de l’Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l’agriculture ;

Un examen professionnel pour l'accès au corps des techniciens de formation et de recherche est organisé au titre de l'année 2017 (recrutement dans le premier grade/TFR de classe normale).

Cet examen professionnel est organisé par regroupement de branches d'activités professionnelles (BAP) :
- A (sciences du vivant), B (sciences des aliments et des biomolécules), C (sciences de l'ingénieur et techniques industrielles de fabrication) et D (sciences humaines et sociales ; sciences et techniques de la géomatique appliquée) ;
- E (informatique et calcul scientifique), F (documentation, communication, édition), G (patrimoine, logistique, prévention et administration générale) et H (gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité).

Le nombre des places offertes sera fixé ultérieurement.

I. CALENDRIER

La pré-inscription se fera par Internet sur le site **www.concours.agriculture.gouv.fr** **à partir du 5 septembre 2017**.
La date limite des pré-inscriptions est fixée au **5 octobre 2017**.
Les candidats devront retourner **au plus tard le 19 octobre 2017** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée du dossier de candidature en 6 exemplaires. Ce dossier comporte les pièces suivantes :
- un curriculum vitae dactylographié et de 2 pages maximum,
- un état des services publics,
- un état des services privés,
- une déclaration sur l'honneur.

L'épreuve orale aura lieu à partir du 15 janvier 2018 à Paris.

Le modèle du dossier de candidature est téléchargeable sur Internet à l'adresse suivante : **http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/**

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Les renseignements relatifs à cet examen professionnel pourront être obtenus auprès de Madame Françoise DAVAUX, chargée de l'opération (Tél. : 01 49 55 58.41 – Fax : 01 49 55 50 82).

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées

II. CONDITIONS D'ACCÈS

En application de l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié visé ci-dessus, peuvent faire acte de candidature. Les fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et justifiant, au 1er septembre 2017, de sept années de service public.

Cet examen professionnel est ouvert aux agents remplissant les conditions ci-dessus, quelle que soit leur affectation, y compris ceux affectés à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

III. NATURE ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE

L'examen professionnel pour le recrutement dans le premier grade du corps des techniciens de formation et de recherche comporte l'étude par le jury d'un dossier constitué par chaque candidat et une conversation avec le jury.

Le dossier, qui est déposé par le candidat lors de sa demande de participation à l'examen professionnel, se compose d'un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus établi par le candidat, décrivant les emplois occupés, les fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués et d'un état des services publics et privés du candidat.
La conversation débute par un exposé du candidat sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité d'adjoint technique de formation et de recherche et sur les compétences qu'il a développées et se poursuit par un entretien avec le jury permettant à ce dernier d'apprécier la motivation du candidat ainsi que son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe normale.

La durée de cette conversation est fixée à vingt minutes, dont cinq au maximum pour l'exposé du candidat. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier constitué par le candidat n'est pas noté.

L'épreuve d'admission est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire.

Le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite.

IV. DOSSIER DE CANDIDATURE

La demande de candidature sera établie par pré-inscription sur le site Internet **www.concours.agriculture.gouv.fr** ou par courrier en cas de non utilisation d'Internet **à partir du 5 septembre et jusqu'au 5 octobre 2017**.

Chaque candidat recevra une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé de situation administrative permettant de justifier de ses grade et échelon dans le corps des adjoints techniques de formation et de recherche.
Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès de la chargée de cet examen professionnel dont les coordonnées sont indiquées ci-après.
Le candidat datera et signera impérativement sa confirmation d'inscription sous peine de rejet de sa candidature.

L'imprimé de situation administrative sera obligatoirement complété et signé par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont il relève.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 19 octobre 2017** (le cachet de La Poste faisant foi) leur confirmation d'inscription accompagnée de deux enveloppes à fenêtre au format 22 x 11 affranchies au tarif en vigueur 20g et une enveloppe à fenêtre au format A4 affranchie au tarif en vigueur 100g, ainsi que le dossier de candidature en six exemplaires.

Ils adresseront l'ensemble de ces documents au :
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
Secrétariat général – Service des ressources humaines
SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
Françoise DAVAUX
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 19 octobre 2017 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

V. PRÉPARATION DES CANDIDATS A L'EXAMEN

Le décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 (articles 19 à 21) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État octroie une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation aux examens et concours.
Des formations de préparation à l'épreuve orale RAEP (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) sont proposées au niveau régional.
Les Délégués Régionaux à la Formation Continue (DRFC) proposent ces formations de préparation à démarche RAEP (dossier + présentation devant le jury).

Les agents qui souhaitent bénéficier de cette formation doivent s'adresser :
- au responsable local de formation de leur structure,
- ou au délégué régional à la formation continue.

Les coordonnées des délégués figurent sur le site Internet de la formation continue à l'adresse suivante :
http://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-une-formation/delegations-formation/

Les frais de déplacement seront pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toute facilité à cet égard.

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

VI. CONTROLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.

VII. RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service **SG/SRH/SDDPRS/2016-837** du 02-11-2016 dont les dispositions sont applicables au présent examen professionnel.

Les candidats en fonction au MAA devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen professionnel.

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

L'Adjoint au chef du service des ressources humaines

Bertrand MULLARTZ